

Annexe n° 1

DEMANDE D'AUTORISATION DE CHASSE ANTICIPÉE DU SANGLIER

du 1er juin au 14 août 2018

Article R. 424-8 du Code de l'Environnement,

arrêté préfectoral DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°2B-2018-04-16-001 du 16 avril 2018

Demande à remplir par le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse

à retourner impérativement avant le 15 juillet 2018

La présente demande ne vaut autorisation qu'après visa de l'Administration.

<p>Je soussigné(e) NOM, Prénom : Adresse : CP : Ville : Téléphone : Mail : N° de permis de chasser : Date de validation du permis de chasser : Nom propriétaire si différent du demandeur : N° Pacage :</p>	<p><i>Cadre réservé à l'administration</i></p> <p>DÉCISION DE L'ADMINISTRATION</p> <p>Autorisation accordée le :</p> <p>.....</p> <p>Numéro d'enregistrement DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/ N°</p> <p>P/Le préfet, par délégation P/Le directeur départemental des territoires et de la mer, Par subdélégation, le chef du Service Eau-Biodiversité- Forêt</p> <p>Alain LE BORGNE</p> <p><input type="checkbox"/> Tir individuel Affût / Approche</p> <p><input type="checkbox"/> Battue Collective*</p>
--	---

Agissant en qualité de* : Propriétaire Détenteur du droit de chasse

Sollicite l'autorisation de chasser le sanglier entre le 1er juin et le 14 août 2018 :

<p>Mode de Chasse : <input type="checkbox"/> Tir individuel Affût/Approche <input type="checkbox"/> Battue Collective*</p> <p>Par mesure de sécurité, chaque participant de la battue sera équipé d'un dispositif de sécurité visible, de couleur vive, tel que casquette, brassard, gilet (Le responsable de battue est tenu de baliser le périmètre de la battue par l'apposition de panneaux : « attention chasse en cours »).</p> <p>Le tir à balle ou à l'arc est obligatoire pour tout mode de chasse. La chevrotine est prohibée.</p> <p>Tous les jours de la semaine, le jour, de 1 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1 heure après le coucher («Le jour s'entend du temps qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher » art L. 424-4 du Code de l'Environnement). Consultez les éphémérides des heures légales.</p> <p>La chasse est autorisée pour les parcelles désignées ci-après et les parcelles limitrophes (voir plan cadastral).</p> <p>Le permis de chasser des participants doit être valide au moment de l'action de chasse.</p> <p>Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions fixées pour le sanglier.</p> <p>*La chasse en battue ne pourra être autorisée qu'après avis du lieutenant de louveterie territorialement compétent.</p>
--

*cocher la(les) case(s) correspondante(s)

Cette autorisation est demandée pour les parcelles désignées ci-après :

Commune(s)	Lieu dit	N° parcelle cadastrale	Section	Type de culture à protéger

*A remplir obligatoirement sous peine de refus de la présente demande – une parcelle par ligne – joindre un plan cadastral des parcelles et un plan de localisation

Personne(s) habilitée(s) à participer à la chasse anticipée du sanglier :

Nom*	Prénoms*	Numéro Permis de Chasse* (Volet Permanent)	N° Licence tir à l'arc

*A remplir obligatoirement sous peine de refus de la présente demande

<p><i>Je m'engage à retourner à la D.D.T.M. un compte-rendu mentionnant le nombre d'animaux tués et <u>vus même si le bilan de tir est nul avant le 15 septembre 2018.</u> Par ma signature, j'atteste que les informations fournies dans ce document sont exactes.</i></p>	<p>Le demandeur :</p> <p>Fait à, le</p> <p>Signature</p>
--	---



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

**BILAN DE CHASSE ANTICIPÉE DU SANGLIER
du 1^{er} juin au 14 août 2018**

à retourner à :

Direction départementale des Territoires et de la Mer
de la Haute-Corse
Service Eau-Biodiversité-Forêt
8, bd Benoîte Danesi - CS 60008 - 20411 BASTIA Cedex 9

avant le 15 septembre 2018

Je soussigné(e)

autorisation de chasse anticipée **DDTM2B/SEBF/BIODIVERSITE/N°**

accordée le

déclare par la présente :

Nombre total d'animaux tués durant la période autorisée :

Date	Commune	Parcelle	Nombre de sangliers tués		Nombre de sangliers vus non tués	
			Mâles	Femelles	Adultes	Jeunes

Nombre de renards tués : Nombre de renards vus non tués :

Fait à, le

Signature,

N.B. : Ce bilan est utile à l'établissement de statistiques sur l'évolution des populations animales concernées. Il est à retourner à la DDTM dûment signé même si aucun animal n'a été tiré, à défaut aucune autorisation ne pourra être délivrée les années suivantes.